



## Nouveautés Saison 2007-2008 (précisions FIBA)

### La faute antisportive :

Elle doit être appliquée de la première minute à la dernière, les critères restent les mêmes sur la totalité de la rencontre.

Le texte indique ceci :

« **Souvent dans les dernières minutes d'une rencontre au score serré, une remise en jeu est à faire pour l'équipe A. La balle est encore dans les mains du passeur, voir même dans les mains de l'arbitre chargé de la remise en jeu.**

**A ce moment, un joueur de l'équipe B crée un contact avec un joueur A sur le terrain.**

**Cette description de l'action nous indique clairement que le joueur B crée de manière évidente un contact de sorte qu'une faute lui soit infligée avant que le chronomètre ne redémarre.**

**Puisque le joueur ne fait aucun effort pour jouer la balle, une faute antisportive DOIT être sifflée »**

### La faute technique :

Le texte indique ceci :

« **De plus en plus souvent, les joueurs tombent et, ou réagissent de manière théâtrale afin d'exagérer un contact minime voir même parfois un NON CONTACT de sorte de :**

- **Créer un avantage déloyal en trompant les arbitres sifflant une faute injustifiée impliquant une injustice pour les adversaires.**
- **Créer une atmosphère lourde chez les spectateurs envers les arbitres.**

**De telles pratiques (par les joueurs défenseurs et attaquants) sont à caractère antisportif.**

**Cela empoisonne le déroulement d'une rencontre et ainsi l'article 38- 3- 1 doit être appliqué.**

**Après un avertissement pour une telle pratique des joueurs d'une même équipe donné à l'entraîneur, la récidive DOIT être sanctionnée d'une FAUTE TECHNIQUE pour le joueur »**

L'avertissement donné à l'entraîneur doit se tenir à l'occasion du premier ballon mort.

Le joueur doit savoir pendant le jeu qu'il vient de tenter de vous tromper.

Cet avertissement se doit d'être très visible de sorte que l'équipe adverse en prenne aussi la mesure.

L'équipe adverse se verra elle aussi attribuée un avertissement en cas de tentative de tromperie.

Par ailleurs, si de telles actions se produisent aujourd'hui, c'est clairement un manque de prise de décisions pour une faute défenseur ou offensive qui conduit les joueurs à tenter la tromperie.

## Autres précisions

### Les cartes d'entraîneurs :

Les arbitres ne sont pas habilités à contrôler les cartes d'entraîneurs, seule la commission compétente dirigée par Philippe LEGNAME l'est.

### Les moins de 21 ou 23 ans, Les mutés :

De même concernant les joueurs mutés, les joueurs de moins de 21 ans ou moins de 23 ans ne rentrent pas dans le cadre des fonctions de l'arbitre.

L'arbitre doit seulement veiller à ce que les joueurs soient licenciés pour le club et ne fera rayer que les joueurs n'ayant pas participé à la rencontre.

NB : Pour ce qui suit, une grossière erreur s'est glissée dans l'envoi prématuré de cette lettre info, je vous prie de ne pas en tenir compte mais de vous référer aux Règlements sportifs des championnats, trophées et coupes de France (annuaire p 221)

L'Article 14.4 des Règlements Sportifs (p. 221) prévoit que : « l'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non-présentation du certificat de sur classement, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque»

Par conséquent, **l'information que je vous avais communiquée est nulle et non avenue.**

Cette disposition est également prévue dans les Championnats régionaux et départementaux – cf. Article 46 des Règlements sportifs types des LR et des CD)

### Le verso de la feuille de marque :

Dès lors qu'une inscription figure au dos de la feuille, celle-ci doit comporter outre la signature des deux arbitres, la signature des deux capitaines. Cela représente une prise de connaissance non une validation de l'information.

### Les rapports :

Les propos qui peuvent être tenus par un dirigeant, un joueur ou un entraîneur doivent être rapportés fidèlement et avec précision vers la Commission Juridique et de Discipline. .

*Pascal DORIZON - Directeur National de l'Arbitrage*

*117, rue du Château des Rentiers 75013 PARIS ☎ 02.41.71.15.84 📞 06.89.80.21.38*